

Trois jours plus tard, le 14 mars, le ministre a formulé une autre remarque significative que je retrouve à la page 2112 du hansard:

Si la situation redevenait relativement normale et que ces pouvoirs ne fussent plus nécessaires, le gouvernement alors au pouvoir verrait certainement à proposer, de son propre gré, les modifications nécessaires...

Évidemment ce sont des paroles illusoires. Jamais, à ma connaissance, le gouvernement actuel n'a agi de la sorte; il a toujours fallu le stimuler.

Le très hon. M. Howe: Nous avons abrogé la loi sur les munitions et les approvisionnements sans qu'on nous presse de le faire.

M. Green: Il nous avait fallu faire pression sur eux, également.

Le très hon. M. Howe: Personne n'a fait pression sur nous.

M. Green: Le ministre a ajouté: ...mais ni l'honorable député ni moi ne pouvons prévoir ce que nous réserve l'avenir.

Et voici les mots qui comptent: ...et je ne crois pas que nous devrions décider actuellement si oui ou non les pouvoirs conférés par la loi seront indispensables à la défense du Canada pendant une longue période.

Et pourtant, que cherche donc à faire le ministre si ce n'est d'assurer la permanence à ces pouvoirs, malgré ce qu'il disait lui-même le 14 mars dernier.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que mon honorable collègue veuille parler logiquement de la question. Je cherche à rendre permanent le ministère de la Production de défense. Comment peut-on y parvenir si on ne rend pas permanente la loi elle-même qui porte création du ministère? Que mon honorable ami m'explique cela; j'en serai très heureux.

M. Green: Personne ne met en doute l'opportunité de rendre permanent le ministère de la Production de défense, dans les mêmes conditions que tous les autres ministères. Ces dernières années nous avons été saisis de projets de loi constituant les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Mines et des Relevés techniques, du Nord canadien et des Ressources nationales. Personne ne voit d'inconvénient à ce que la Production de défense soit désormais établie en permanence, mais ce à quoi nous en avons, c'est aux pouvoirs énormes qu'on veut conférer en permanence à ce ministère. Nous avons soutenu que, s'il a besoin de si vastes pouvoirs, il faut les lui accorder pour un certain nombre d'années, mettons pour une autre couple d'années, et qu'après cela nous pourrions de nouveau examiner la loi et déterminer si ces pouvoirs sont encore nécessaires.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, si nous prorogeons la loi pour deux ans, nous prorogeons également la durée du ministère pour deux ans.

M. Green: Non; je ne comprends pas pourquoi cela semble si difficile à comprendre pour le ministre.

Le très hon. M. Howe: Vous ne pouvez rien apporter à la discussion si vous ne pouvez pas comprendre ce point.

M. Green: Le ministre n'admet jamais que j'apporte quelque chose à la discussion. Si c'est son point de vue, je n'y peux rien changer. Il n'y a pas de raison pour laquelle le ministère ne peut pas être établi en permanence, sans pour autant posséder ces pouvoirs en permanence. Examinons la loi sur la production de défense. Lisons l'article 41, qui indique ce que l'on peut faire:

La présente loi, sauf le paragraphe (6) de l'article 4, expirera le 31 juillet 1956.

Autrement dit, selon la loi même, le paragraphe (6) de l'article 4 doit rester en vigueur, tandis que le reste ne doit durer que cinq ans. Si cela peut se faire, pourquoi pas le contraire. Divisons la loi sur le ministère de la Production de défense en deux parties, l'une établissant le ministère et l'autre conférant les pouvoirs. Pourquoi ne pas rendre la première partie permanente et prescrire que la seconde partie restera en vigueur pendant trois ans? On a agi de cette façon à maintes reprises à l'égard de mesures dont la Chambre a été saisie depuis que je siège ici; je ne vois donc pas pourquoi on ne le ferait pas à l'égard de cette loi-ci.

M. Lennard: Voilà quelque chose de pratique.

M. Green: Mon ami, l'honorable député d'Eglinton signale que les 14 premiers articles de la loi sur la production de défense ont trait à l'organisation du ministère et que la plupart des autres articles ont trait aux pouvoirs. Le ministre dit qu'on ne peut rendre permanente une partie de la loi et prescrire qu'une autre partie s'appliquera pendant un certain nombre d'années; ce n'est qu'un prétexte, qu'un écran de fumée, afin que nous établissions tous ces pouvoirs d'une façon permanente. On a reconnu, au cours de la discussion en mars dernier, que la plupart des pouvoirs dont nous nous sommes plaint n'avaient pas été nécessaires.

Le très hon. M. Howe: N'avaient pas été utilisés.

M. Green: Nous ne nous disputerons pas à propos du terme exact. Je pense que le ministre a lui-même dit, à plusieurs reprises, qu'ils n'étaient pas nécessaires. D'abord, à la page 2104 des *Débats* il est question de